



## PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Service de Presse

Basse-Terre, le 2 octobre 2017

### LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

#### OUVERTURE DE LA PECHE AU LAMBI : Dimanche 1<sup>er</sup> octobre

#### LES SERVICES DE L'ETAT MOBILISES POUR FAIRE RESPECTER LA REGLEMENTATION

En Guadeloupe, la pêche des Lambis est ouverte du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 janvier 2018 .

Cette pêche est réservée aux pêcheurs professionnels régulièrement déclarés auprès de la direction de la mer. L'arrêté N°2002/1249, portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux de la Guadeloupe, en son article 16, interdit toute capture, colportage ou vente de lambis ne possédant pas le pavillon formé et n'ayant pas un poids en chair nettoyée de 250 grammes au minimum par individu. Elle ne peut pas s'effectuer au-delà de 25 m de fonds et l'utilisation de tout équipement respiratoire est proscrit.

**La pêche au lambi est donc interdite aux pêcheurs plaisanciers et à pied, en tout temps et en tous lieux.**

La Direction de la Mer de Guadeloupe, qui, sous l'autorité du préfet, coordonne l'action des services de l'Etat dans le domaine du contrôle des pêches, met en œuvre un dispositif dédié pour stopper et sanctionner les contrevenants.

De la mer à l'assiette : Tout restaurateur ou mareyeur et tous les professionnels de la filière, doivent désormais être en mesure de présenter aux consommateurs des étiquettes réglementaires et de fournir aux contrôleurs tous les documents participant à la traçabilité de ce produit de la mer très apprécié en Guadeloupe.

Qu'il s'agisse de la pêche illégale du lambi ou de la détention illégale de ce coquillage, les contrevenants s'exposent à des amendes administratives et des sanctions pénales qui peuvent aller **jusqu'à 22 500 € et six mois d'emprisonnement**.

Les contrôles menés, en mer et à terre, s'inscrivent dans le plan régional de contrôle des pêches maritimes et des produits de la mer pour la Guadeloupe et les îles du nord. Ce plan fixe les orientations retenues pour la coordination de l'action des services de l'État : Direction de la mer (DM), Douane, Gendarmerie, Gendarmerie maritime, Marine Nationale, Parc national de la Guadeloupe (PNG), Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), Direction de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DAAF), Direction des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIECCTE).

#### Contact Presse :

Bureau de la communication interministérielle  
communication@guadeloupe.pref.gouv.fr  
0590 99 39 90 - 0690 58 80 59

Retrouvez l'actualité des services de l'Etat sur internet et les réseaux sociaux



[www.guadeloupe.pref.gouv.v.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.v.fr)

[facebook.com/prefecture.guadeloup.e](https://facebook.com/prefecture.guadeloup.e)

[twitter.com/Prefecture971](https://twitter.com/Prefecture971)